

RÉPUBLIQUE FRANÇAISE

DÉPARTEMENT DE HAUTE GARONNE

VILLE DE SAINT-ALBAN

COMPTE-RENDU DES DÉLIBÉRATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL

Date de la convocation : 10 juillet 2024

Nombre de membres afférents au Conseil municipal : 29

Nombre de membres en exercice : 29

Nombre de membres présents : 27

L'an deux-mille-vingt-quatre, le dix-huit juillet 2024 à 19 h, le Conseil municipal de cette Commune, régulièrement convoqué, s'est réuni au nombre prescrit par la loi, dans le lieu habituel de ses séances, sous la présidence de M. Alain SUSIGAN, Maire.

**Présents :**

Christel DONTANS – Chantal LAVAUD – Jean-Pierre AURY – David BRAULT – Nadine LAZZER – Fatma AISSA-ABDI – Francis LAGRANGE – Martine BATCRABERE – Stéphane ARMENGAUD – Sabine D'ALMEIDA – Claude GOUIN – Stéphanie MATHA-LEVY – Gilles GAZEL – Raphaël VARELA – Christian MICOULEAU – Yoan CABANNE – Cédric VERGE – Isabelle AUDOUY

**Absents :** Serge SOUVERVILLE – Joël LEFEBVRE – Sophie PELLIZZARI – Emmanuel PEZET – Fabienne CHAUDERON – Axel REYMONET – Christelle GUIDI – Mario BENSI – Patrick BERNARD – Aline ARNAUD

**Procurations :**

Serge SOUVERVILLE donne pouvoir à Alain SUSIGAN  
Joël LEFEBVRE donne pouvoir à Jean-Pierre AURY  
Sophie PELLIZZARI donne pouvoir à Nadine LAZZER  
Emmanuel PEZET donne pouvoir à Chantal LAVAUD  
Christelle GUIDI donne pouvoir à Sabine D'ALMEIDA  
Fabienne CHAUDERON donne pouvoir à David BRAULT  
Aline ARNAUD donne pouvoir à Raphaël VARELA  
Patrick BERNARD donne pouvoir à Yoan CABANNE

A été nommée secrétaire Christel DONTANS.

**URBANISME**

<b>AVIS DE LA COMMUNE DE SAINT-ALBAN SUR LE PROJET DE PLAN LOCAL D'URBANISME INTERCOMMUNAL VALANT PROGRAMME LOCAL DE L'HABITAT (PLUI-H) ARRETE LE 20 JUIN 2024</b>
--

**Rapporteur :** Monsieur le Maire

**Cette délibération a été retirée de l'ordre du jour et sera présentée lors d'un prochain conseil municipal.**

**47\_2024 CONVENTION DE PROJET URBAIN PARTENARIAL (PUP) AVEC LA SOCIETE  
ENDROITS DE CITE : APPROBATION DE L'AVENANT N°1**

**Rapporteur** : Monsieur le Maire

Monsieur le Maire rappelle que par délibération n°51\_2023 du Conseil municipal en date du 28 septembre 2023, la Commune de Saint-Alban a approuvé la signature d'une convention de Projet Urbain Partenarial (P.U.P) avec la SARL ENDROITS DE CITE afin de rendre possible une opération située 60 avenue de Fronton pour la réalisation d'un ensemble de 40 logements et de commerces.

Les ouvrages actuels de desserte du secteur concerné ne répondent pas aux besoins de l'opération telle que prévue par le constructeur. L'implantation de cette future opération nécessite le renforcement d'équipements publics existants et la création de nouveaux ouvrages :

- La création de places de stationnement et d'un trottoir conforme aux normes d'accessibilité ;
- La mise à disposition de la puissance électrique de raccordement de l'opération.

La Commune constate que la future opération nécessite des travaux d'effacement de réseaux et d'éclairage public.

Les éléments (notamment article 5) concernant la mise à disposition de la puissance électrique de raccordement de l'opération, indiqués dans la convention de PUP initiale signée à Toulouse le 30 octobre 2023, nécessitent d'être modifiés afin de se conformer à la loi APER. En effet, la loi du 10 mars 2023 relative à l'Accélération de la Production d'Énergie Renouvelables dite loi APER et l'ordonnance liée du 23 août 2023 ont modifié les règles de financement du raccordement aux réseaux publics d'électricité. Désormais, c'est le pétitionnaire qui est le seul redevable des frais liés à l'extension du réseau électrique nécessaire à son opération. Ces dispositions, définies à l'article L.342-21 du code de l'énergie, sont entrées en vigueur le 10 septembre 2023.

Par conséquent, le coût total prévisionnel des dépenses initialement fixé à 175 727,07 € TTC (frais annexes compris) est désormais estimé à 115 727,07 € TTC. De même, la quote-part mise à la charge du Constructeur est fixée à un montant total de 78 397,71 € après déduction du Fonds de Compensation de la Taxe sur la Valeur Ajoutée (FCTVA). Initialement, cette quote-part s'élevait à 128 565,31 €.

Les modalités de participation et le périmètre de la convention de PUP restent inchangés. Il est donc proposé d'approuver un avenant n°1 à la convention de PUP, afin de se mettre en conformité avec la loi APER et d'intégrer les modifications induites par cette dernière.

**Vu** le Code Général des Collectivités Territoriales,

**Vu** le Code de l'Urbanisme et notamment ses articles L.332-11-3, L.332-11-4 et L332-15

**Vu** la délibération n°51\_2023 du 28 septembre 2023 portant approbation de la convention de PUP entre Toulouse Métropole, la commune de Saint-Alban et la SARL ENDROITS DE CITE pour la réalisation d'un ensemble de 40 logements et de commerces sur un terrain situé 60 avenue de Fronton à Saint-Alban,

**Considérant** l'ordonnance du 23 août 2023 relative à la loi du 10 mars 2023 portant sur l'Accélération de la Production d'Énergie Renouvelables (loi APER),

**Considérant** l'article L.342-21 du code de l'énergie,

Le Conseil municipal, ouï l'exposé de Monsieur le Maire et après en avoir largement délibéré,

**DECIDE** à l'unanimité :

- D'approuver les termes de l'avenant n°1 à la convention de Projet Urbain Partenarial entre Toulouse Métropole, la Commune de Saint-Alban et la SARL ENDROITS DE CITE, pour la réalisation d'un ensemble de 40 logements et de commerces sur un terrain situé 60 avenue de Fronton sur la Commune de Saint-Alban, tel qu'annexé à la présente délibération.
- D'autoriser Monsieur le Maire à signer ledit avenant et tous les actes nécessaires à son exécution.

Le présent avenant sera exécutoire à compter de l'affichage de la mention de la signature de l'avenant pendant un mois au siège de Toulouse Métropole et en Mairie de Saint-Alban.

#### **48\_2024 DEMANDE D'AVIS SUR UNE INSTALLATION CLASSÉE POUR LA PROTECTION DE L'ENVIRONNEMENT – SOCIETE MAPEI FRANCE**

**Rapporteur** : Monsieur le Maire

Monsieur le Maire indique que la direction départementale des territoires a fait part du dépôt d'un dossier de demande d'enregistrement de la société Mapei France, au titre de la réglementation des installations classées pour la protection de l'environnement (ICPE), en vue de régulariser son installation de broyage, concassage, criblage, ensachage de produits minéraux naturels situé au 29 Avenue Léon Jouhaux à Saint-Alban (31140).

Un avis au public a été affiché à compter du 21 juin 2024. Il a été publié en caractères apparents, précise le lieu de l'exploitation, les dates d'ouverture de la consultation du public, les jours et heures où il peut être pris connaissance du dossier.

La demande d'enregistrement présentée par la société Mapei France fait l'objet d'une consultation du public en mairie de Saint-Alban, du vendredi 12 juillet 2024 à 9h00 au vendredi 9 août 2024 à 17h00.

Conformément aux dispositions de l'article R. 512-46-11 du code de l'environnement, le Conseil municipal de la Commune de Saint-Alban est appelé à formuler un avis sur ce dossier dès sa réception. Seul pourra être pris en considération un avis exprimé par voie de délibération et communiqué au plus tard dans les quinze jours qui suivent la fin de la consultation au public, soit avant le 24 août 2024.

Le Conseil municipal, ouï l'exposé de Monsieur le Maire et après en avoir largement délibéré,

**DECIDE** à l'unanimité d'émettre un avis favorable à la demande de régularisation de son installation de broyage, concassage, criblage, ensachage de produits minéraux naturels.

#### **RESSOURCES HUMAINES**

#### **49\_2024 CREATION ET SUPPRESSION DE POSTES – AVANCEMENT DE GRADE AU CHOIX**

**Rapporteur** : Monsieur le Maire

Monsieur le Maire indique que le tableau d'avancement de grade de l'année 2024 ayant été établi en fonction des conditions fixées par les statuts particuliers de chaque cadre d'emplois, il revient à l'autorité territoriale de faire un choix.

Conformément aux critères arrêtés dans les lignes directrices de gestion, Monsieur le Maire propose de créer les grades suivants au 1er septembre 2024 :

- Un adjoint technique principal 2ème classe affecté sur le pôle Cadre de vie à temps complet,

- Un adjoint technique principal 2ème classe affecté sur le pôle Education, Enfance et Jeunesse à temps non complet (31.15/35ème),
- Un adjoint technique principal 1ère classe affecté sur le pôle Education, Enfance et Jeunesse à temps complet,
- Un adjoint technique du patrimoine principal de 1ère classe affecté sur le pôle Culture, Communication, Evènementiel et Vie Associative à temps complet,
- Un agent de maitrise principal affecté sur le pôle Education, Enfance et Jeunesse à temps complet,
- Un agent de maitrise principal affecté sur le pôle Cadre de vie à temps complet,
- Un agent de maitrise principal affecté sur le pôle Cadre de vie à temps complet,
- Un auxiliaire de puériculture de classe supérieure affecté sur le pôle Petite Enfance à temps non-complet (30/35ème),
- Un chef de service de police municipale principal 1ère classe affecté sur la police municipale à temps complet.

Afin de rééquilibrer le tableau des effectifs suites aux avancements de grade 2024 qui ont nécessité des créations de poste, il a été décidé de supprimer les grades suivants au 1er septembre 2024 :

- Un adjoint technique à temps complet,
- Un adjoint technique à temps non complet (31.15/35ème),
- Un adjoint technique principal 2ème classe à temps complet,
- Un adjoint technique du patrimoine principal 2ème classe à temps complet,
- Un agent de maitrise à temps complet,
- Un agent de maitrise à temps complet,
- Un agent de maitrise à temps complet,
- Un auxiliaire de puériculture de classe normale à temps non-complet (30/35ème),
- Un chef de la police municipale principal 2ème classe à temps complet.

Neuf agents bénéficient d'un avancement de grade à compter du 1er septembre 2024 sur seize agents promouvables.

Le Comité Social Territorial a émis un avis favorable le 27 juin 2024 sur ces créations et suppressions de poste.

Le Conseil municipal, oui l'exposé de Monsieur le Maire et après en avoir largement délibéré,

**APPROUVE** à l'unanimité les créations et les suppressions de grades.

#### **50\_2024 CRÉATION DE POSTE – CONTRATS D'APPRENTISSAGE**

**Rapporteur** : Monsieur le Maire

Monsieur le Maire indique que l'apprentissage est un contrat de droit privé conclu entre la collectivité territoriale et un apprenti.

Son objectif est de permettre à un jeune de 16 à 30 ans de suivre une formation générale, théorique et pratique, en vue d'acquérir un diplôme d'État (CAP, BAC, BTS, Licence, Master,...) ou un titre à finalité professionnelle.

L'apprenti bénéficie du statut de salarié et perçoit une rémunération correspondant à un pourcentage du SMIC en fonction de son âge et de sa progression dans le cycle de formation.

L'apprentissage présente de nombreux atouts et permet de :

- Envisager un nouveau mode de recrutement facilitant l'intégration dans la fonction publique territoriale après une période test pour l'employeur comme pour l'apprenti,

- Créer des opportunités d'échanges de compétences et de connaissances entre l'apprenti et les agents,
- Participer à l'insertion professionnelle des jeunes en les formant à de nombreux diplômes, du CAP au Master en passant par le diplôme d'ingénieur,
- L'apprentissage ne se limite pas aux métiers manuels mais concerne l'ensemble des secteurs professionnels : administration, animation, bâtiments et travaux publics, informatique, espaces verts...

Pour tous les contrats signés dès 2022, le coût de la formation en apprentissage est pris en charge à 100% par le CNFPT dans la limite de montants maximums arrêtés en concertation avec l'Etat et France Compétences.

En contrepartie, le CNFPT bénéficie d'une cotisation dédiée à l'apprentissage à un taux fixé chaque année, dans la limite de 0,1 %.

La prise en charge financière par le CNFPT est soumise à un accord préalable de financement, qui devra intervenir avant la signature du contrat de l'apprenti.

Pour l'année 2023-2024, deux contrats d'apprentissage ont été validés, un pour une année sur le pôle direction et un pour deux ans sur le pôle Culture, Communication, Evènementiel et Vie Associative.

Pour l'année 2024-2025, la collectivité a demandé au CNFPT deux contrats d'apprentissage, un seul a été accepté.

Monsieur Le Maire propose de maintenir un apprenti sur le pôle Direction afin de continuer à développer les projets RH en cours et notamment le travail engagé sur la prévention et le document unique.

Monsieur Le Maire propose au Conseil municipal d'ouvrir un troisième poste d'apprenti pour l'année 2024 - 2025 sur le pôle petite enfance dont le coût de formation et la rémunération seraient pris en charge par la collectivité.

Ce contrat permettrait :

- D'anticiper les prochains départs à la retraite,
- De « Tester un futur diplômé » et ainsi limiter les erreurs de recrutement,
- Intégrer progressivement au sein de l'équipe et d'avoir toute la légitimité nécessaire auprès de l'apprenti pour pouvoir fédérer autour de projets communs,
- De bénéficier d'un regard neuf, d'un professionnel motivé.

Ce projet est essentiel pour le développement des enfants. Il précise que cette mission relève de la compétence technique d'un éducateur de jeunes enfants.

Le comité social territorial en sa séance du 27 juin 2024 a donné un avis favorable à :

- La création d'un poste d'apprenti sur le pôle Direction financé par le CNFPT,
- Le renouvellement d'un poste d'apprenti sur le pôle CCEVA financé en partie par le CNFPT,
- La création d'un poste d'apprenti sur le pôle petite enfance financé intégralement par la collectivité.

Le Conseil municipal, ouï l'exposé de Monsieur le Maire et après en avoir largement délibéré,

**APPROUVE** à l'unanimité la création de deux postes d'apprentis et le renouvellement d'un poste d'apprenti. Les crédits nécessaires seront affectés au budget 2024.

## **51\_2024 ACTION SOCIALE - CHEQUES CADEAUX NOËL**

**Rapporteur** : Monsieur le Maire

Monsieur Le Maire rappelle que par délibération en date du 3 novembre 2021, il a été décidé d'attribuer pour Noël un chèque cadeaux d'un montant de 25 € aux agents présents dans les services de la collectivité au 1er décembre de l'année en cours : stagiaires, titulaires, emploi PEC et agents non titulaire en contrat avec la collectivité depuis au moins 2 ans.

A compter du 1er septembre 2024, Monsieur le Maire propose au Conseil municipal, l'octroi pour Noël d'un chèque cadeaux d'un montant de 40 € aux agents présents dans les services de la collectivité au 1er décembre de l'année en cours :

- Fonctionnaires,
- Contractuels de droit privé et public ayant un contrat au 1er janvier de l'année de référence.

Le Comité Social Territorial a émis un avis favorable le 27 juin 2024 à la modification du montant du chèque cadeau de Noël ainsi que les modalités d'attribution.

Le Conseil municipal, ouï l'exposé de Monsieur le Maire et après en avoir largement délibéré,

**APPROUVE** à l'unanimité la modification du montant du chèque cadeau de Noël à hauteur de 40 €, ainsi que les modalités d'attribution.

### **FINANCES**

## **52\_2024 CONCESSION DE SERVICE POUR LA MISE A DISPOSITION, L'EXPLOITATION, L'ENTRETIEN ET LA MAINTENANCE DES ABRIS VOYAGEURS: ADOPTION D'UNE CONVENTION TYPE TRIPARTITE RELATIVE A LA REFACTURATION DES CONSOMMATIONS ELECTRIQUES DES ABRIS RACCORDES A L'ECLAIRAGE PUBLIC**

**Rapporteur** : Monsieur Aury

Monsieur l'adjoint en charge des finances rappelle que par délibération DEL-23-0591 en date du 22 juin 2023, le Conseil de Toulouse Métropole a autorisé la signature du contrat de concession de service pour la mise à disposition, l'entretien, la maintenance et l'exploitation des abris-voyageurs avec la société JC DECAUX FRANCE, société désignée attributaire au terme de la procédure de mise en concurrence.

Conformément à l'article 6 du contrat, la société JC DECAUX FRANCE a constitué une société dédiée à l'exécution dudit contrat, qui s'est immédiatement substituée à sa maison mère, en qualité de titulaire de l'ensemble des droits et obligations au titre du contrat.

Ainsi, la mise à disposition, l'entretien, la maintenance et l'exploitation des abris-voyageurs sur le territoire métropolitain sont assurés depuis le 2 août 2023 par la Société d'Abri Voyageur de Toulouse Métropole (SAVTM).

Entrent dans le périmètre du contrat l'ensemble des abris de voyageurs présents sur le territoire métropolitain. Ces abris sont pour la plupart raccordés sur le réseau d'éclairage public.

La présente convention a pour objet de définir les modalités techniques et financières de refacturation des consommations électriques des abris de voyageurs raccordés au réseau d'éclairage public.



Le Conseil municipal, ouï l'exposé de Monsieur l'adjoint en charge des finances, et après en avoir largement délibéré,

**APPROUVE** à l'unanimité les termes de la convention avec Toulouse Métropole et la Société d'abri Voyageur de Toulouse Métropole, autorise Monsieur le Maire à signer cette convention et les documents afférents.

#### **53\_2024 RECONDUCTION DU PASS ALBAN 2024**

**Rapporteur** : Monsieur Le Maire

Monsieur le Maire rappelle que le dispositif du passeport associatif, dit « Pass'Alban », est déployé par la Commune chaque année afin de soutenir les inscriptions des familles les plus modestes au sein du tissu associatif culturel et sportif de Saint-Alban, qui par son caractère développé et de qualité, permet l'approfondissement de meilleurs liens socio-éducatifs.

La municipalité propose de reconduire le dispositif pour l'année 2024 et d'attribuer une prise en charge de 50% du coût de l'adhésion dans la limite de 50 euros par an et par enfant âgé, au terme de l'année d'inscription dans l'association (et au plus tard au 15 juillet 2025) de 4 à 14 ans révolus. Seules les familles dont le quotient familial CAF est égal ou inférieur à 799 euros seront bénéficiaires du dispositif.

Le Pass'Alban sera délivré par la Mairie jusqu'au 4 octobre 2024, pour chaque enfant saint-albanais qui souhaite bénéficier, sur présentation par les représentants légaux du dernier justificatif du quotient familial, d'une pièce d'identité, du livret de famille, d'un justificatif de domicile et d'une inscription au sein une association saint-albanaise.

Les familles remettent le Pass'Alban à l'association concernée au moment de l'inscription en échange de quoi une prise en charge de 50% du coût de l'adhésion dans la limite de 50 euros sera faite.

Avant le 31 octobre 2024, les associations devront impérativement faire parvenir un état des Pass'Alban qu'elles auront collectés, aux services communaux. Une subvention au titre du Pass'Alban équivalente au nombre et montants de passeports recueillis sera versée à l'association avant le 20 décembre 2024.

Le Conseil municipal, ouï l'exposé de Monsieur le Maire, et après en avoir largement délibéré,

**APPROUVE** à l'unanimité la reconduction de ce dispositif et autoriser Monsieur le Maire à entreprendre les démarches nécessaires pour élargir ce dispositif aux Saint-Albanais adhérents à des associations en dehors de Saint-Alban et qui proposent des activités qui ne peuvent être pratiquées sur la Commune (exemple : handball, basketball, etc.).

#### **54\_2024 ATTRIBUTION DES SUBVENTIONS 2024 AUX ASSOCIATIONS - ANNEXE BP 2024**

**Rapporteur** : Monsieur Le Maire

Monsieur le Maire rappelle que la Commune de Saint-Alban apporte son soutien financier à de nombreuses associations pour les aider à pérenniser et développer leurs activités. L'attribution des subventions est effectuée sur la base des dossiers de demande de subvention reçus et en appliquant les critères du système d'attribution des subventions aux associations qui a été modifié par délibération 64\_2023 le 7 décembre 2023.

La commission « Associations » a analysé les dossiers de demande de subvention le 11 mars 2024. À la suite d'une erreur matérielle, il y a lieu d'actualiser le montant de la subvention du SAAFC

noté lors du Conseil municipal du 2 avril 2024 (délibération 32\_2024), suivant ce qui avait été convenu en commission. Le montant de la subvention totale pour 2024 qui doit être allouée est de :

	Nom de l'association	Montant total de la subvention 2024
Associations sportives	SA AFC	55 500,00 €

La subvention sera versée selon les modalités indiquées dans l'avenant à la convention d'objectif.

Le Conseil municipal, ouï l'exposé de Monsieur le Maire, et après en avoir largement délibéré,

**DECIDE** à l'unanimité d'attribuer la subvention au SA AFC dans les termes sus évoqués.

**55\_2024 PARTICIPATION FRAIS DE SCOLARITÉ DEMANDÉE AUX COMMUNES EXTÉRIEURES POUR L'ANNÉE SCOLAIRE 2023/2024**

**Rapporteur** : Madame Lavaud

Madame l'adjointe en charge des affaires scolaires rappelle que lorsque des enfants résidents au sein de communes extérieures fréquentent une classe ULIS à Saint-Alban, il convient, au titre de l'article L 212-8 et L 351-2 du Code de l'Education, de mettre à la charge desdites communes extérieures la part des frais de fonctionnement induite par la présence des élèves. La même logique s'applique aux enfants bénéficiant d'une dérogation scolaire afin de suivre leur cycle sur Saint-Alban.

Le calcul du coût de fonctionnement pour un élève pour l'année 2023-2024 s'élève à 1054.65 € L'Adjointe au Maire précise que pour l'année scolaire 2023-2024, les Communes tenues de participer aux frais inhérents au fonctionnement des écoles qui accueillent leurs enfants sont : LESPINASSE, FONBEAUZARD, CASTELGINEST et SAINT-JORY.

Le Conseil municipal, ouï l'exposé de l'adjoint en charge des affaires scolaires, et après en avoir largement délibéré,

**APPROUVE** à l'unanimité le coût de revient d'un élève pour l'année 2023/2024 et autorise Monsieur le Maire à demander la contribution des frais inhérents à la scolarité des enfants fréquentant la classe ULIS, et des enfants autorisés par dérogation scolaire aux communes mentionnées ci-dessus.

**COMMERCES**

**56\_2024 DISPOSITIF DE DEROGATION AU REPOS DOMINICAL DANS LE COMMERCE DE DETAIL POUR L'ANNEE 2025**

**Rapporteur** : Monsieur Brault

Monsieur l'adjoint en charge des commerces indique que l'article L3132-26 du code du travail, issu de la loi du 8 août 2016 pour la croissance, l'activité et l'égalité des chances économiques, dispose que :

« Dans les établissements de commerce de détail où le repos hebdomadaire a lieu normalement le dimanche, ce repos peut être supprimé les dimanches désignés, pour chaque commerce de



détail, par décision du Maire prise après avis du Conseil Municipal. Le nombre de ces dimanches ne peut excéder douze par an. La liste des dimanches est arrêtée avant le 31 décembre, pour l'année suivante. Elle peut être modifiée dans les mêmes formes en cours d'année, au moins deux mois avant le premier dimanche concerné par cette modification.

Lorsque le nombre de ces dimanches excède cinq, la décision du maire est prise après avis conforme de l'organe délibérant de l'établissement public de coopération intercommunale à fiscalité propre dont la commune est membre. »

A cette fin, il est prévu que les souhaits d'ouverture dominicale exprimés par les maires pour l'année 2025 fassent l'objet d'une délibération présentée au Conseil de la Métropole du 17 octobre 2024.

Depuis l'entrée en vigueur de cette législation, en 2016, Toulouse Métropole s'appuie sur la concertation menée au sein du Conseil Départemental du Commerce (CDC) qui, depuis plus d'une vingtaine d'années, est parvenu en Haute-Garonne à harmoniser les positions des maires et des organisations patronales et syndicales sur les ouvertures des commerces les dimanches et jours fériés.

Cette concertation est lisible pour le consommateur, efficace commercialement et permet de soutenir les commerçants indépendants et de proximité, qui ne profitent de ces ouvertures que si toute la profession applique les mêmes règles.

Un consensus se dégage au sein du CDC sur le principe de sept dimanches d'ouverture en 2025 :

- Le premier dimanche suivant le début des soldes d'hiver (soit le 12 janvier)
- Le premier dimanche suivant le début des soldes d'été (soit le 6 juillet)
- Le 30 novembre,
- Le 7 décembre,
- Le 14 décembre,
- Le 21 décembre,
- Le 28 décembre 2025.

Toutefois, l'article L 3132-26 du Code du Travail prévoit, pour les commerces de détail alimentaires dont la surface de vente est supérieure à 400 m<sup>2</sup>, que lorsque des jours fériés légaux sont travaillés (à l'exception du 1er mai), ils sont déduits par l'établissement des dimanches autorisés par le Maire, dans la limite de trois par an.

Afin de permettre à ces commerces d'ouvrir effectivement aux dates indiquées ci-dessus, il est proposé, comme il a été fait l'année dernière, et toujours en accord avec le CDC, d'autoriser ces commerces à ouvrir sept dimanches choisis sur une liste de dix en 2025, soit :

- Le 12 janvier, (premier dimanche des soldes d'hiver)
- Le 6 juillet (premier dimanche des soldes d'été)
- Le 16 mars,
- Le 18 mai,
- Le 3 août,
- Le 30 novembre,
- Les 7, 14, 21 et 28 décembre 2025.

Concernant le secteur de l'Automobile, et en dehors des éventuelles foires ou salons organisés en Haute-Garonne, les professionnels de l'Automobile s'engagent à n'ouvrir pas plus de 5 dimanches pour 2025. Les dates de ces 5 dimanches correspondant aux dates définies au niveau national par les Constructeurs automobiles. Le représentant du secteur de l'automobile s'engage à

communiquer les dates d'ouverture décidées au niveau national dès que possible, pour information du CDC.

Concernant le secteur de l'Ameublement, et en dehors des éventuelles foires ou salons organisés en Haute-Garonne, les professionnels de l'Ameublement s'engagent dans le respect de l'Arrêté Préfectoral du 31 janvier 2020 réglementant la fermeture au public des commerces de vente de meubles au détail en Haute-Garonne, de l'accord départemental de fermeture du 25 septembre 2019 et dans le cadre de l'accord annuel du CDC visant à maintenir une saine et loyale concurrence dans la Profession, à n'ouvrir pas plus de 7 dimanches pour 2025. Au titre de l'arrêté préfectoral, le secteur de l'Ameublement a inscrit une date spécifique (le 23 novembre à la place du 28 décembre), et donc les dimanches définis ci-dessous :

- Le premier dimanche suivant le début des soldes d'hiver (soit le 12 janvier)
- Le premier dimanche suivant le début des soldes d'été (soit le 6 juillet)
- Le 23 novembre
- Le 30 novembre,
- Le 7 décembre,
- Le 14 décembre,
- Le 21 décembre.

Le Conseil municipal, ouï l'exposé de Monsieur l'adjoint en charge des commerces, et après en avoir largement délibéré,

**DECIDE** à l'unanimité d'émettre un avis sur le dispositif de dérogation au repos dominical dans le commerce de détail pour l'année 2025.

## **CULTURE**

### **57\_2024 DON DE LIVRES EXCLUS DES COLLECTIONS DE LA BIBLIOTHEQUE**

**Rapporteur** : Madame Lazzer

Madame l'adjointe en charge de la culture indique que la municipalité propose de donner une seconde vie à des ouvrages éliminés des collections de la bibliothèque au cours des opérations régulières de « désherbage ».

Ainsi il est proposé d'organiser plusieurs dons publics à destination des particuliers notamment dans le cadre des festivités de fin d'année 2024 organisées par la Commune.

Les ouvrages concernés présentent tous un état physique correct mais un contenu ne correspondant plus à la demande du public en bibliothèque.

Il peut s'agir de documents au contenu daté et obsolète, n'offrant plus aux lecteurs un état à jour de la recherche ; d'ouvrages défraîchis dont la réparation s'avère impossible ou trop onéreuse ; d'ouvrages dépassés dont le nombre d'exemplaires est devenu trop important par rapport aux besoins ; de documents ne correspondant plus à l'actualité et à la demande du public.

L'usage de ces documents en bibliothèque ayant modifié leur apparence (couverture plastifiée, tampons, cotation...), leur don ne constitue pas une concurrence avec le marché du neuf ni même celui de l'occasion.

Le Conseil municipal, ouï l'exposé de Madame l'adjointe en charge de la culture, et après en avoir largement délibéré,

**APPROUVE** à l'unanimité l'opération de don public aux particuliers des ouvrages désherbés.